

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **2 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0049**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Cession, à la SERL, du lot de copropriété n° 16 dans un ensemble immobilier situé 57, avenue de la République

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 3 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Besson, M. Brachet, Mme Dognin-Sauze, M. Bouju (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Bret, Barge, Claisse, Vesco.

**Bureau du 2 juin 2008****Décision n° B-2008-0049**

objet : **Cession, à la SERL, du lot de copropriété n° 16 dans un ensemble immobilier situé 57, avenue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté en date du 4 octobre 2006, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux et l'acquisition des terrains à entreprendre par la Communauté urbaine ou son aménageur, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour l'aménagement de la ZAC du Centre de Tassin la Demi Lune.

L'ordonnance d'expropriation prise par monsieur le juge de l'expropriation le 7 mars 2007 a déclaré expropriés pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine les immeubles concernés par ce projet d'aménagement et a donc transféré leur propriété à cette dernière.

La Communauté urbaine a acquis, notamment, un lot de copropriété appartenant à madame Thévenin dans un ensemble immobilier situé 57, avenue de la République à Tassin la Demi Lune, cadastré sous le numéro 281 de la section AS pour 1 227 mètres carrés.

Il s'agit du lot n° 16 à usage de grenier ainsi que les 1/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot.

La Communauté urbaine a donc notifié à l'expropriée sus-indiquée par arrêté de monsieur le président en date du 14 janvier 2008, l'offre administrative de 792 € se décomposant comme suit :

- indemnité principale : 660 €,  
- indemnité de emploi : 132 €.

Madame Thévenin ayant accepté cette offre, cet accord sera formalisé lors de la signature d'un traité d'adhésion entre les deux parties.

Par ailleurs, aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la SERL, aménageur de la ZAC, s'engage à racheter à la Communauté urbaine ledit bien rendu libre de toute location ou occupation à la signature de l'acte de cession, au prix de 792 € admis par le service France domaine et à lui rembourser les frais d'actes notariés liés à cette transaction ;

Vu ladite promesse d'achat ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente à la SERL du lot de copropriété n° 16 dans un ensemble immobilier situé 57, avenue de la République à Tassin la Demi Lune.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la promesse d'achat ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 1 292 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0531,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 292 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 300 - fonction 824 - opération 0531.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2008.**